

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 à 20h00

Convoqué le 08/11/2023

Présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle, M. AROD François, DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Absents excusés : Mmes D'AGATA Rachel (procuration à GERBOUD Franck), GUENICHE Lucie (procuration à VALLET Mauricette), SECCHI Virginie (procuration à VIGNON Isabelle), M. GONTIER Hervé (procuration à FERLIN Damien), LAFOREST Jean Daniel (procuration à MORIN Christian).

Mme Mauricette VALLET a été élue secrétaire.

Point 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 9 octobre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Participation aux frais de scolarité de l'école Jeanne d'ARC

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education, obligeant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par les communes pour répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public et dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Le Maire informe l'assemblée que la participation communale année scolaire 2022/2023 due pour les enfants Saint-Jeannais scolarisés en primaire et maternelle à l'école Jeanne D'Arc s'élève à **35 717 €** :

- **pour le primaire 21 325 €**
 - 820.18 € x 26 élèves = 21 325 €
- **pour la maternelle (à partir de 3 ans) : 14 393 €**
 - 1 599.20 € x 9 élèves = 14 393 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise le Maire à verser la somme de 35 717 € correspondant à la participation de la commune due à l'école Jeanne D'Arc et toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 3 : Frais de scolarité 2022-2023 à percevoir

Vu la délibération n°039/2017 en date du 10 juillet 2017 actualisant le coût à l'élève et la participation des communes pour leurs enfants scolarisés à l'école élémentaire Louis Pasteur et maternelle Maire Carpentier,

Le Maire propose d'émettre les titres correspondants, pour un montant total de 51 358.40 € soit pour :

BOUVANTE :

2 x 1 296.00 =	2 592.00 €
1 x 948.00 =	948.00 €
1 x 648.00 =	648.00 €
5 x 374.80 =	1 874.00 €

	6 062.00 €

LA MOTTE FANJAS :

2 x 1 296.00 =	2 592.00 €
7 x 749.60 =	5 247.20 €

	7 839.20 €

ORIOLE EN ROYANS :

12 x 1 296.00 =	15 552.00 €
2 x 648.00 =	1 296.00 €
1 x 749.60 =	749.60 €
2 x 374.80 =	749.60 €

	18 347.20 €

ROCHECHINARD :

1 x 1 296.00 =	1 296.00 €
1 x 749.60 =	749.60 €

	2 045.60 €

ST ANDRE EN ROYANS :

2 x 374.80 =	749.60 €
--------------	-----------------

STE EULALIE EN ROYANS :

1 x 648.00 =	648.00 €
1 x 749.60 =	749.60 €

	1 397.60 €

ST LAURENT EN ROYANS :

2 x 374.80 =	749.60 €
--------------	-----------------

ST MARTIN LE COLONEL :

3 x 1 296.00 =	3 888.00 €
1 x 896.00 =	896.00 €
1 x 648.00 =	648.00 €
5 x 749.60 =	3 748.00 €
1 x 521.60 =	521.60 €
3 x 374.80 =	1 124.40 €

	10 826.00 €

ST NAZAIRE EN ROYANS :

2 x 374.80 =	749.60 €
--------------	-----------------

ST THOMAS EN ROYANS :

2 x 1 296.00 =	2 592.00 €
----------------	-------------------

Concernant cette facturation aux communes, Madame Guirimand et M. Dauty posent la question des réactions des communes. Le sujet a provoqué des tensions. Ces dernières ont-elles été mises autour de la table ? Les communes concernées ont reçu un courrier accompagné du détail du calcul. Le coût à l'élève a été calculé au prorata temporis selon le coût appliqué depuis 2017 et le nouveau coût décidé par délibération du 6 février 2023 à compter du 1^{er} mars 2023.

Concernant l'écart constaté par rapport au coût à l'élève pris en compte pour le versement à l'école privée, il est fait application de la circulaire dédiée du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre et principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés, et selon laquelle certaines dépenses de nature à être traitées en investissement ont pu être soustraites.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 4 : Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le vote du Budget Primitif le 20 mars 2023 et la décision modificative budgétaire n°1 délibérée le 3 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une seconde décision modificative du budget principal de l'exercice 2023 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement :

En dépenses, au 011 au 61524 Bois et forêt – 8 000 € ; au 615221 – 22 000 € à l'entretien des bâtiments ; au 012 ajout de 30 000 € pour charges de personnel au 64111 ; au 65, au 6574 ajout de 30 000 € pour les subventions aux associations ; au compte 657362, + 5 800 € de crédits pour la subvention au CCAS et au 67, au compte 673, - 129 500 € perçu à tort au titre de la TVA de la vente de la MS au Département

En recettes, au 002, correction de l'affectation de résultat 2022 en ajoutant 44 585 € au 1068 de la section d'investissement ; au 73, au compte 73223, le Fond départemental de Péréquation 70 760 € (taxe Additionnelle 45 187 € + Dotation forfaitaire Voirie 25 573 €) ; au 731, au compte 73141, le produit de taxe électricité est en hausse de 22 000 € ; au 74, au compte 74888, le filet de sécurité inflation versé par l'Etat + 105 219 € ; au 75, au compte 752, + 9 638 € de revenus des immeubles ; au 78, reprise d'une provision partielle à hauteur de 2 268 €

Sur la section d'investissement :

En dépenses, au 041, + 3 400 000 € au 2313 du chapitre 041 et en – au chapitre 23 pour la régularisation ; au 16, au compte 165 ajout de 800 € pour la caution de la maison des internes ; au 21, au compte 2111 crédits de la vente Epora annulée à déduire -273 007 € avec correction de l'état des restes à réaliser en annexe de la présente délibération mais ajout des crédits pour couvrir l'achat terrain Marchand AM184 de 800m2 de la friche Cluze à 60 000 € (- 208 007 € = -273 007 € + 60 000 € + frais de notaire 5 000 €) ; au compte 2115, ajout des crédits pour couvrir l'achat de la friche Pinat en préemption à 315 000 € + frais de notaire 26 000 € ; au 2188, ajout de 10 000 € pour 2 auto laveuses ; au 23, au compte 2313, régularisation des écritures de la construction de la Maison de santé

- 3 400 000 € et annulation de crédits à hauteur de 281 800 € pour équilibre (- 3 681 800 € = - 3 400 000 € - 281 800 €)

Au 23, au compte 2315, annulation de crédits à hauteur de 115 988 € pour équilibre

En recettes, au 041, + 3 400 000 € au 2313 du chapitre 041 et en - au chapitre 23 pour la régularisation ; au 10, au compte 1068, l'affectation du résultat est corrigée + 44 585 € venant du résultat de fonctionnement de 2022 ; au 13, au compte 1322, 273 007 € annulation vente Epora, et au compte 1323, annulation des 25 573 € de dotation voirie du Département enregistré en fonctionnement.

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
011 - 61524 Bois et Forêt	-8 000,00	002 - Excédent reporté	-44 585,00
011 - 615221 Entretien des bâtiments	-22 000,00	73 - 73223 Fonds Départemental	+70 760,00
012 - 64111 Rémunérations personnel titulaire	+30 000,00	731 - 73141 Fiscalité locale Taxe électricité	+22 000,00
65 - 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS	+5 800,00	74 - 74888 Dotations et participations	+105 219,00
65 - 65748 Subvention fonctionnement aux associations	+30 000,00	75 - 752 Revenus des immeubles	+9 638,00
67 - 673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	+129 500,00	78 - 7817 Reprise sur provision	+2 268,00
Total	+165 300,00	Total	+165 300,00

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
041 - 2313 Opérations patrimoniales	+3 400 000,00	041 - 238 Opérations patrimoniales	+3 400 000,00
16 - 165 Dépôts et Cautionnements reçus	+800,00	10 - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+44 585,00
21 - 2111 Terrains nus	-208 007,00	13 - 1322 Subvention Région	-273 007,00
21 - 2115 Terrains bâtis	+341 000,00	13- 1323 - Subvention Département	-25 573,00
21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	+10 000,00	23 - 238 Immobilisations en cours	-3 400 000,00
23 - 2313 Immobilisations en cours	-3 681 800,00		
23 - 2315 Installations mat. et outillages tech.	-115 988,00		
Total	-253 995,00	Total	-253 995,00

Mme Guirimand pose la question des 30 000 € des subventions aux associations et du personnel

Mme Vignon explique la correction de l'affectation de résultat pour pallier au déficit d'investissement, avec un nouvel état des restes à réaliser, lié à l'annulation de la vente Epora. Il s'agit d'une décision modificative complexe et très technique.

Madame Guirimand souhaite connaître la raison de l'ajout de 30 000 € aux chapitre 012 charges de personnel. Madame Vignon explique qu'il s'agit d'une sécurité en fin d'exercice par rapport à la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, du point d'indice au 1^{er} juillet (+1.5%) et une revalorisation indiciaire des premiers indices de la grille puis l'arrivée de la nouvelle DGS en doublon avec la DGS actuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 5 : Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu les instructions comptables et budgétaires en M57 et M.49,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité et relatifs aux budgets eau, assainissement et principal de la commune,

Le Maire expose :

Monsieur le Trésorier, après avoir justifié le motif d'irrécouvrabilité, sollicite l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Sur le budget principal :

2014	99,40 €
2014	78,10 €
2016	49,70 €
2016	60,35 €
TOTAL A ADMETTRE EN NON VALEUR	287,55 €

Sur le budget Eau

2013	52,52 €	2,89 €	55,41 €
2014	50,82 €	2,80 €	53,62 €
2015	140,37 €	7,72 €	148,09 €
2016	484,27 €	26,63 €	510,90 €
2017	641,24 €	35,27 €	676,51 €
2018	202,69 €	11,15 €	213,84 €
2019	99,60 €	5,48 €	105,08 €
2021	0,57 €	0,03 €	0,60 €
TOTAL A ADMETTRE EN NON VALEUR	1 672,09 €	91,96 €	1 764,05 €

Sur le budget Assainissement

2014	535,87 €	53,59 €	589,46 €
2015	831,08 €	83,11 €	914,19 €
2016	291,08 €	29,11 €	320,19 €
2017	288,77 €	28,88 €	317,65 €
2018	711,05 €	71,11 €	782,16 €
2019	89,90 €	8,99 €	98,89 €
TOTAL A ADMETTRE EN NON VALEUR	2 747,76 €	274,78 €	3 022,54 €

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » des budgets concernés
- d'imputer la dépense de 287.55 € au compte 6541 du chapitre 65 du budget principal, 1764,05 € du budget annexe eau et 3 022.54 € du budget annexe assainissement

Mme Guirimand souhaite savoir de quelles recettes il s'agit pour le budget principal. Madame Vignon lui indique qu'il s'agit principalement de loyers.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 6 : Trésorerie du budget Réseau de Chaleur

Le Maire rappelle que par délibération n°36-2020 et dans le contexte d'un réseau dégradé avec les difficultés de gestion que celui-ci implique, le conseil municipal a décidé de procéder à une avance de trésorerie de la commune au profit du budget « réseau chaleur » d'un montant de 200 000€ remboursables avant le 31 août 2021 (le réseau ayant été repris en régie directe par la commune au 1^{er} juillet 2020).

Par délibération n°41-2021 du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a prorogé cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°61-2022 du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a prorogé cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2023.

Les difficultés perdurant, le Maire propose de proroger à nouveau cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal,
Après délibération,

Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2024 l'avance de trésorerie de la commune au profit du budget « réseau chaleur » d'un montant de 200 000€.

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 7 : Convention Centre Social La Paz Accueil Méridien et périscolaire

Le Maire rappelle que la commune a mis en place des temps périscolaires matin, méridien et soir pour les élèves des 2 écoles, maternelle et élémentaire.

La commune a confié au centre social, par convention, l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi après-midi pour les 2 écoles, maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire matin reste assuré par le personnel communal (ATSEM).

La convention étant arrivée à échéance, le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Décide de signer avec le centre social « La Paz » une convention de partenariat pour l'accueil périscolaire méridien, soir et mercredi après-midi pour une durée de trois ans (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026).

Précise que la participation financière de la commune est fixée à 163 505 € pour l'année scolaire 2023-2024 et qu'elle sera revue par avenant à la convention pour chaque année scolaire.

Autorise le Maire à signer la convention en annexe de la présente, les avenants à venir et toutes pièces se rapportant à cette décision

Mme Beguin rappelle la satisfaction de la Commune quant à la prestation du Centre Social et explique que la hausse de la participation est essentiellement liée à l'augmentation des rémunérations dans la filière animation et bien sûr de la fréquentation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 8 : Friche Faure Poncet Autorisation à EPORA pour vendre directement à la CCRV

Par délibération n°42 du 11 septembre 2023, le conseil municipal a décidé l'annulation de la délibération n°45 en date du 6 septembre 2021, concernant l'acquisition auprès d'EPORA d'un tènement cadastré section AC 348-350 d'une surface de 6 360 m² au prix de 227 505,28 € HT soit 273 006,23 € TTC, l'ensemble des zones d'activité étant de la compétence des Communautés de Communes.

La Communauté de Communes Royans Vercors va délibérer pour acquérir ce tènement.

En amont, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser EPORA à céder directement le bien à la Communauté de Communes Royans Vercors conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle bipartite N°26B004 « Friche Faure Poncet» et son annexe 1 (extrait en annexe de la présente) signée entre la commune et EPORA (délibération N°73 en date du 12 décembre 2016).

Le Maire propose d'autoriser EPORA à vendre le bien directement à la Communauté de Commune Royans Vercors selon les conditions financières décrites dans la convention soit 273 006,33€ TTC (227 505,28€ HT et 45 501,05 TVA).

Le conseil municipal

Après délibération,

Autorise EPORA à vendre le bien directement à la Communauté de Commune Royans Vercors selon les conditions financières décrites dans la convention soit 273 006,33€ TTC (227 505,28€ HT et 45 501,05 TVA).

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la dernière délibération sur ce sujet, puisqu'il faut autoriser Epora à céder à la CCRV. Mme Guirimand explique qu'elle s'était abstenue le 11 septembre ; Monsieur le Maire précise bien qu'il ne s'agit pas de la même délibération. Que celle-ci permet de clore le dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 9 : Acquisition de la friche Pinat suite à préemption

Vu l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 enregistrée le 5 juin 2020 par la Préfecture de la Drôme, portant délégation de pouvoirs énumérés à l'article R-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à charge par Nous d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°23V020 reçue le 22 mai 2023 concernant les parcelles section AH 28-141 et 142, dont le plan est annexé à la présente, pour un prix de 315 000 € dite friche Pinat,

Vu la décision du Maire n°4-2023 en date du 17 juillet 2023 d'exercer le droit de préemption urbain et d'acquérir les parcelles section AH 28-141 et 142 d'une surface totale de 00 ha 70 a 70 ca au prix de 315 000 €,

Vu l'avis des Domaines du 10 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une réserve foncière et l'opportunité que représente la parcelle citée pour la création de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte notarié en l'étude de Me André à Saint Jean en Royans pour l'acquisition de la friche Pinat au prix de 315 000 €

Monsieur le Maire indique qu'un projet de logements se réalisera sur cette parcelle, que la commune veillera à la qualité du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 10 : Désignation d'un référent déontologie du CDG 26

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus,

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique pour une adhésion facturée 100 € et 106 € par sollicitation du déontologue.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services expliquent le principe de la prestation du Centre de Gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 11 : Etude itinéraire cyclable - financement

Etude opérationnelle visant à étudier l'implantation d'une continuité modes actifs en entrée de ville de Saint-Jean-en-Royans, entre la RD209 et la zone d'activité de La Roue, par le chemin des Bohémiens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes Royans-Vercors conclue le 9 janvier 2023,

VU le Schéma Directeur Cyclable du Royans-Vercors acté en 2022,

VU l'Appel à projets AVELO 2 – Développer le système vélo dans les territoires

Considérant que le linéaire cyclable sera situé entre la RD209 et l'entrée nord-ouest de Saint-Jean-en-Royans (zone commerciale de la Roue RD76),

Considérant que le traitement en modes actifs de l'entrée nord-ouest de Saint-Jean-en-Royans s'inscrit dans le souhait de la CCRV de proposer un axe cyclable structurant et aménagé entre Saint-Nazaire-en-Royans et la Chapelle-en-Vercors, en lien avec le Département de la Drôme,

Considérant que la CCRV est lauréate du dispositif AVELO 2 de l'ADEME,

Considérant que la CCRV est désignée maître d'ouvrage pour commander la réalisation d'une mission d'étude de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement,

Considérant l'accord conclu entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la CCRV de partager les coûts de l'étude à part égale, à concurrence d'un montant prévisionnel total maximum de 8 000€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes	
Etude	Saint-Jean-en-Royans	CCRV
8 000€	4 000€	4000€

Et d'autoriser la Communauté de Communes à recruter un bureau d'étude, qui sera retenu après consultation publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'étude et le plan de financement proposé

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention liant les parties désignées dans la présente délibération

De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des décisions actées.

Monsieur Genin explique le projet, la CCRV délibère à son tour le 14 novembre sur le sujet. La CCRV sera financée par l'ADEME, le plan de financement est donc prévisionnel.

Mme Guirimand évoque la seconde étude plus complète, celle-ci étant plus simple, les deux s'inscrivant dans la poursuite du travail du Département sur la mobilité douce. Et extrapôle en posant la question de la mobilité douce dans le reste de St Jean et notamment de la sécurité vers les écoles et le collège.

Monsieur Genin répond qu'il ne faut pas se précipiter, il faut y travailler et prendre le temps de la réflexion sur tous les axes de circulation et les secteurs aménageables.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 12 : Signature convention servitude de passage canalisation eaux usées pour assainissement du quartier des « Petits bruns »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°53 en date du 9 octobre 2023, il a été autorisé à signer une convention avec les différents propriétaires concernés pour réaliser les travaux d'assainissement collectif du quartier « Les Petits Bruns ».

Il convient de signer une convention de servitude de passage de canalisation en annexe avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles la canalisation sera installée ; le plan annexé présente l'option 2, à savoir :

- Monsieur Pascal BELLE pour les parcelles AI 38 et 276
- Messieurs GARNIER Sylvain (propriétaire) et Monsieur Max VILLARD (usufruitier) pour la parcelle AI 313.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

- Décide de signer une convention de servitude de passage de canalisation eaux usées avec :
- Monsieur Pascal BELLE pour les parcelles AI 38 et 276
- Messieurs GARNIER Sylvain (propriétaire) et Monsieur Max VILLARD (usufruitier) pour la parcelle AI 333, pour réalisation de travaux d'assainissement collectif quartier « Les petits Bruns ».

Il est précisé que des actes notariés constatant la constitution de chaque servitude seront établis, après réalisation des travaux, avec tracés exacts du passage des canalisations.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Monsieur Ferlin explique que, par cette délibération, on anticipe sur les extensions de réseau sur le quartier des Bruns.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 13 : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Vu la délibération n°2022-38 du 14 novembre 2022 mettant à jour la composition des membres des commissions communales,

Le conseil municipal,

Décide la mise à jour des membres de la commission municipale **Environnement, agriculture, énergies, déplacements, développement durable** comme suit :

M. Dominique SARTORE, Franck GERBOUD, Armindo SOARES, Mme Lucie GUENICHE, M. Hervé GONTIER, Mme Odile GIRBES, M. Damien FERLIN, François PINTER, François AROD.

La composition des autres commissions reste inchangée :

Commission Urbanisme, PLU, habitat, énergie durable :

MM. Damien FERLIN, Dominique SARTORE Mme Lucie GUENICHE, M Franck GERBOUD, Mme Virginie SECCHI, M. Armindo SOARES, MM. Jean-Daniel LAFOREST, Jean Christophe DAUTY, Mme Marie GUIRIMAND,

Commission développement économique et emploi :

MM. Frédéric GENIN, Dominique SARTORE, Stéphane JOUFFRAY, Mme DUCRET Maïté, MM Armindo SOARES, Damien FERLIN, Mme Odile GIRBES, MM. Jean Christophe DAUTY, François PINTER.

Commission Affaires sociales, personnes âgées et handicap :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Virginie SECCHI, D'AGATA Rachel, Odile GIRBES, Marie GUIRIMAND,

Commission santé :

Mmes Fabienne BEGUIN, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, Rachel D'AGATA, MM Armindo SOARES, Michel DUC MAUGE, François AROD

Commission Education, enfance et petite enfance, jeunesse :

Mmes Fabienne BEGUIN, Lucie GUENICHE, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, Odile GIRBES, MM. Armindo SOARES, François PINTER

Commission Vie associative et sportive, Jumelage :

Mmes Isabelle VIGNON, Virginie SECCHI, MM Stéphane JOUFFRAY, Armindo SOARES, Hervé GONTIER, Mme Mauricette VALLET, Christine LECOMTE, Marie GUIRIMAND.

Commission Développement numérique :

Mmes Isabelle VIGNON, Rachel D'AGATA, Lucie GUENICHE, MM Armindo SOARES, Stéphane JOUFFRAY, Frédéric GENIN, Jean-Christophe DAUTY

Commission Tourisme, festivités, cérémonies, manifestations :

Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Christine LECOMTE, MM Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Armindo SOARES, Jean-Christophe DAUTY

Commission cadre de vie, sécurité, accessibilité, vie quotidienne, citoyenneté : Mmes Mauricette VALLET, Odile GIRBES, Virginie SECCHI, Christine LECOMTE, MM Armindo SOARES, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Jean-Christophe DAUTY, François AROD.

Commission Culture et patrimoine :

Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Maïté DUCRET, Odile GIRBES, MM Stéphane JOUFFRAY, Dominique SARTORE, Jean-Daniel LAFOREST, Jean-Christophe

La délibération est adoptée à l'unanimité

Point 14 : Mise à jour désignation des délégués aux différentes structures et organismes

Vu la délibération n°2020-024 du 2 juin 2020 désignant la composition des délégations aux différents organismes et structures,
Le Conseil Municipal,

Décide de mettre à jour la composition des délégations aux différents organismes et structures comme suit :

P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :

Titulaire : M. SARTORE Dominique
Suppléant : M. GENIN Frédéric

SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour le Bourne et la Lyonne Aval) :

Titulaire : M. FERLIN Damien
Suppléant : M. SARTORE Dominique

Les représentations dans les autres organismes restent inchangées.

MANDEMENT : MM Hervé GONTIER, Franck GERBOUD

CCAS : M. Christian MORIN (Maire), Mmes Fabienne BEGUIN, Mauricette VALLET, M. Damien FERLIN

CENTRE SOCIAL : Titulaires : Mmes Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Suppléante : Virginie SECCHI

MAISON DE RETRAITE : M. Christian MORIN (Maire), Mmes Fabienne BEGUIN, Maïté DUCRET

SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE : Titulaire : M. Damien FERLIN ;
Suppléant : M. Hervé GONTIER

CNAS : Mme Isabelle VIGNON

MISSION LOCALE : M. Frédéric GENIN

COLLEGE : Titulaire : M. Armindo SOARES ; Suppléante : Fabienne BEGUIN

COMMUNES FORESTIERES : Titulaire : M Hervé GONTIER ; Suppléant : M. Franck GERBOUD

SDED : au titre du collège B : Titulaire : Jean-Daniel LAFOREST ; Suppléant : Armindo SOARES

La délibération est adoptée avec 19 voix pour ; Mme Guirimand et Messieurs Arod et Dauty s'abstiennent.

Point 15 : Questions diverses

Porté à connaissance :

- Romain Charvet, l'artiste ayant réalisé la fresque à La Poste, réalisera une seconde œuvre sur la place Maurice Faure.
- Pot de départ à la retraite d'Evelyne Vignon et Ghislaine Brenat le 1^{er} décembre 2023 à la Parenthèse
- Concernant le détournement de la Lyonne à Saint Jean en Royans, projet du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, Monsieur le Maire informe qu'une réunion se tiendra le 21 novembre, qu'elle n'est ouverte qu'aux riverains du pont des Planches. Monsieur le Maire aurait préféré qu'elle soit publique et que chacun puisse faire évoluer les positions. Une réunion publique sera probablement organisée ou une présentation en conseil le 11 décembre pourrait être faite. Monsieur Genin précise que c'est un projet du territoire. Monsieur le Maire rappelle que les riverains ne sont propriétaires à mi-rivière que jusqu'au pont des planches et qu'après le pont, les riverains ne sont propriétaires que des rives.
- Monsieur François Pinter, conseiller municipal a démissionné en date du 10 novembre, Madame Thioux Dauty, suivante de liste, intégrera le prochain Conseil, sous réserve de sa démission également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

